

Transition agroécologique & droit de la concurrence : une avancée majeure !

Avec COVALO et ses coalitions territoriales d'acteurs publics-privés pour financer la transition agroécologique, le mouvement propose un nouveau modèle de coopération !

Ce projet inédit vise à réunir autour de la table de chacun des territoires concernés, agriculteurs, coopératives/négoces, acteurs agroalimentaires, partenaires et acteurs publics pour construire ensemble la transition dudit territoire. De l'accompagnement technique, au modèle économique, en passant par la gouvernance territoriale, les coalitions territoriales soulèvent des questions de compatibilité avec le droit de la concurrence.

POURQUOI SOLLICITER L'ADLC ?

Fin 2023, une évolution du droit de la concurrence européen est apparue avec l'article 210bis du règlement relatif à l'organisation commune des marchés des produits agricoles. Celui-ci prévoit une possible exemption au cadre classique du droit de la concurrence pour les projets liés à la transition agricole afin de soutenir l'émergence de projets de coopération pour accélérer la transition, notre raison d'être !

L'association a ainsi saisi l'Autorité de la concurrence pour savoir si le projet COVALO pouvait bénéficier de cette exemption avec deux objectifs : tout d'abord avoir connaissance des aspects du projet en conformité avec la réglementation et disposer d'une grille d'analyse pour mettre en œuvre les aspects du projet non encore définis, en s'assurant de leur compatibilité avec le droit de la concurrence.

DES RECOMMANDATIONS ÉCLAIRANTES POUR LE MONDE AGRICOLE

C'est une première : cette consultation constitue la toute première application européenne de l'article 210bis et fait ainsi jurisprudence. Considérant cette première sollicitation inédite, recevable et son traitement opportun au vu des ambitions portées par le projet pour le secteur agricole, l'ADLC a ainsi estimé qu'elle pouvait étudier la demande, alors même que le projet est encore en construction.

C'est pourquoi, au-delà de COVALO, l'Autorité a formulé des orientations informelles destinées à encadrer la transition agroécologique pour l'ensemble de l'écosystème agricole et alimentaire en détaillant ainsi les différents risques concurrentiels que peuvent soulever ces nouvelles coopérations et en précisant les précautions à prendre ainsi que la manière d'analyser ces enjeux pour assurer leur conformité au droit de la concurrence.

LA RÉPONSE DE L'ADLC

L'ADLC a porté un avis favorable sur le caractère expérimental du projet dans un objectif de répliquabilité à horizon 2028 et sur les orientations en cours de construction sur le territoire des Hauts-de-France. Dans le cadre des Orientations informelles, l'ADLC semble reconnaître que le projet poursuit un objectif de développement durable et a ainsi formulé trois recommandations essentielles.

Mouvement associatif créé en 2018, **Pour une Agriculture du Vivant** est le tiers de confiance de la transition agroécologique.

Animateur d'une démarche collective et collaborative, nous engageons l'ensemble des acteurs pour créer les conditions de l'émergence d'un nouveau modèle agricole et alimentaire.

Des agriculteurs aux distributeurs, en passant par la recherche, les industriels, les financeurs, les coopératives agricoles et les institutions, nous agissons avec eux, au cœur des territoires, pour accélérer les changements de pratiques agricoles et ainsi régénérer les sols, la biodiversité et les écosystèmes.

www.agriculturedivivant.org

CONTACTS PRESSE

David DIANE

Directeur communication & aff. publiques

06 13 81 27 31

david.diane@agriculturedivivant.org



L'Indice de Régénération comme outil de la transition

L'ADLC valide le principe même de l'Indice de Régénération qui garantit aux agriculteurs la liberté de leurs choix techniques et de l'utilisation de la prime, concourant à la diversité, à la fiabilité et à l'objectivité des données du projet, en proposant ainsi le plus large spectre d'itinéraires de transition.

Définir la transition agroécologique, en mesurer les progrès et s'assurer des impacts des financements mobilisés grâce à l'Indice de Régénération, tels sont les objectifs du projet COVALO. L'ADLC insiste sur l'importance d'une approche scientifiquement robuste sur l'ensemble de ces points pour démontrer que la coalition satisfait bien un objectif de développement durable.

En tant que tiers de confiance scientifique, PADV est garant de la robustesse scientifique de l'Indice de Régénération et de ses évolutions pour que l'IR et les seuils de déclenchement des primes soient en adéquation, tout au long du projet, avec la réalité économique des coûts de la transition et les besoins d'accompagnement technique des agriculteurs. Pour ce faire, le projet prévoit des études agro-environnementales et la publication de leurs résultats dans des parutions scientifiques, la revue annuelle de l'outil via un comité de techniciens et de scientifiques, spécifiquement dédié et la création d'indicateurs d'impacts qui nous permettront de démontrer sa robustesse en tant que norme de durabilité supérieure. Sur la base de ces travaux, l'Indice de Régénération pourra alors être reconnu comme une norme de durabilité supérieure.

La gestion des données sensibles

L'ADLC rappelle que toute donnée agricole est considérée comme potentiellement sensible, car de nature à fournir une information stratégique ou commerciale. L'ADLC émet un avis positif sur le fait que la solution mise en place dans le projet pilote avec **PADV en tiers de confiance permet d'assurer la collecte, l'agrégation et l'anonymisation des données de façon étanche entre les acteurs économiques présents au sein de la coalition.** L'ADLC recommande donc, de déployer un mécanisme similaire dans les autres coalitions territoriales afin de prévenir tout risque concurrentiel.

Chaque coalition devra également veiller à recueillir le consentement préalable des agriculteurs, en respect du Règlement général de protection des données, et s'assurer que **toute valorisation des données agroécologiques des agriculteurs fera l'objet d'un partage de la valeur équitable.**

Le fonctionnement des coalitions

Transparence, objectivité et non-discrimination... tels sont les critères recommandés par l'ADLC pour définir les conditions d'éligibilité, d'entrée et de sortie de toutes les parties prenantes des coalitions (agriculteurs, acteurs des filières, acteurs publics...)

Selon l'ADLC, **les premiers éléments de fonctionnement des coalitions, à savoir le caractère volontaire et non-exclusif du projet, le principe d'ouverture, au-delà du réseau des adhérents du mouvement, de sortie libre et de gouvernance collective sont la garantie du dynamisme concurrentiel dans un secteur agricole en pleine mutation et de la maîtrise pour chacun des acteurs de leurs stratégies.**

Au-delà de COVALO, l'ADLC propose un cadre structurant qui sécurise l'ensemble des projets de transition. **Ses recommandations visent à encourager le déploiement des coalitions territoriales tout en garantissant le respect des règles concurrentielles.** Ainsi, ce modèle pourrait inspirer d'autres initiatives et accélérer la transition agroécologique à grande échelle.

CONTACT PRESSE

David DIANE

Directeur communication & aff. publiques

06 13 81 27 31

david.diane@agricultureduvivant.org

